

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-40

N° ordre dans la séance :
DE-20260519-13

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Marc MEO (procuration à Isabelle MORLOTTI), Christelle MARCHAND (procuration à Sylviane GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE L'AIN POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Jean-Marc DUPONT, Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans la continuité des réformes du droit de la commande publique axées sur la dématérialisation des procédures, par circulaire du 10 décembre 2021, la Préfecture de l'Ain a informé la Commune de Culoz-Béon de la possibilité, à compter de février 2022, de télétransmettre l'ensemble des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité par l'application @CTES.

Considérant les avantages de la télétransmission des actes (envoi automatique de l'accusé de réception, réduction des coûts liés aux impressions, à l'affranchissement, voire aux déplacements dans les locaux de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture), il est proposé de conventionner avec la Préfecture pour la télétransmission des actes de la commande publique : marchés, délégations de services public, avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la télétransmission des actes de la commande publique au contrôle de légalité.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Jean-Marc DUPONT

